

SEANCE DU 29 MARS 2021

Le 29 mars deux mille vingt et un à 20 h, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le 25 mars 2021, se sont réunis à la salle polyvalente, sous la présidence de Elisabeth GUILLERM, Maire.

Présents : ABILY Hélène, CAM Fabien, CORAND Marine, EUZEN Mickaël, GALLOUEDEC Patrice, GUIVARCH Denis, LE GALL Michel, LOISEL Florence, MELLOUET Frédéric, MESSEGER Carole, THEPAUT Jean-Jacques.

Absents excusés : LAVERGNE Anaïs qui donne pouvoir à Elisabeth GUILLERM, MOIGNE Christelle qui donne pouvoir à Mickaël EUZEN, Laëtitia RUEFF qui donne pouvoir à Carole MESSEGER.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques THEPAUT

Avant de démarrer l'ordre du jour, Madame le Maire remercie Madame Odile LECLERC, Trésorière à Landivisiau pour sa participation à la séance du Conseil Municipal.

Le compte-rendu de la réunion du 1^{er} mars 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1- Affectation du résultat du Compte Administratif 2020 **D2021-03-007**

Le Conseil, par 15 voix pour, décide d'affecter le résultat du compte administratif Commune 2020 ainsi qu'il suit

- L'excédent d'exploitation au Budget Primitif Commune 2021
 - o à l'article 1068 - Recettes d'investissement pour 178.452,75 €
 - o à l'article 002 – Recettes de fonctionnement pour 70.000 €
- L'excédent d'investissement au Budget Primitif Commune 2021 - article 001 – Recettes d'investissement reporté - pour 77.170,93 €

2- Vote des taux d'imposition 2021 **D2021-03-008**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

Elle précise que la loi de finances a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires. Le taux de taxe d'habitation est désormais figé au taux voté en 2019 soit 16.22% pour la commune de Guimiliau.

Cette disparition de produit fiscal sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15.97% pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020. Un coefficient correcteur sera calculé pour compenser une éventuelle perte de ressources.

Madame le Maire rappelle les taux de 2020 et propose le maintien de ces derniers pour 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 15 voix pour, de fixer les taux de fiscalité comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	Evolution 2021
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	16.22%	16.22%
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	20.64%	20.64%
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15.97 %	15.97 %
nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021		36.61% (20.64% + 15.97 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40.66%	40.66%

3- Vote des budgets primitifs 2021

Madame le Maire présente aux membres du conseil les propositions pour les budgets primitifs 2021.

Commune D2021-03-009	Fonctionnement	Investissement
DEPENSES	711.164 €	896.101 €
RECETTES	711.164 €	896.101 €

Le budget « Commune » est voté par 15 voix pour.

SPANC D2021-03-010	Fonctionnement	Investissement
DEPENSES	10.000 €	100 €
RECETTES	10 000 €	100 €

Le budget « SPANC » est voté à 15 voix pour.

4- Lotissement Allée de la Penzé D2021-03-011

Madame le Maire rappelle qu'une étude a été faite pour les travaux d'aménagement de la voirie définitive pour le lotissement Allée de la Penzé avec ING CONCEPT. La commission travaux s'est réunie pour comparer les offres reçues.

Madame le Maire expose aux membres du conseil le comparatif et l'analyse des offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 voix pour, décide de retenir l'entreprise EUROVIA pour un montant de 39.987,50 € HT soit 47.985,00 € TTC et autorise Madame le Maire à signer les documents qui s'y rapportent.

5- Maintenance informatique D2021-03-012

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil le projet de mise en place d'un contrat de maintenance informatique pour la mairie, ainsi qu'une amélioration du matériel existant.

Elle présente les devis de SOS ORDI et RBI INFORMATIQUE pour les différentes prestations.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à 15 voix pour, autorisent Madame le Maire à signer les devis avec la société SOS ORDI, pour les montants suivants :

- Maintenance informatique : 658,33 € HT soit 790 € TTC
- Amélioration matériel mairie existant : 997,26 € HT soit 1.193,10 € TTC

6- Label école numérique D2021-03-013

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que dans le cadre de la convention de partenariat du label école numérique, des devis ont été demandés à des prestataires. Une subvention à hauteur de 50% du montant global sera reversée par le Ministère de l'éducation nationale. Elle présente les devis de SOS ORDI et RBI INFORMATIQUE.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à 15 voix pour, autorisent Madame le Maire à signer les devis avec la société SOS ORDI, pour les montants suivants :

- Label école numérique : 4.668,22 € HT soit 5.601,85 € TTC (si installation sur site + paramétrage : + 189€ TTC)

7- Subvention reconversion de friche D2021-03-014

Madame le Maire informe aux membres du conseil qu'une subvention auprès du Ministère de la Transition Ecologique peut être demandée dans le cadre d'une reconversion de la friche située rue du Calvaire (anciennes allées de boules) en stationnement perméable. Cette reconversion s'inscrit dans le projet global d'aménagement de la place basse.

Le montant des travaux de reconversion de la friche a été estimé à 70.000 € HT et la demande de subvention à hauteur de 35.000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à 15 voix pour, autorisent Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et toutes les démarches qui s'y rapportent.

8- Horaire éclairage public

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'il conviendra de prendre une délibération et un arrêté qui fixera les horaires de l'éclairage public sur la commune. Elle propose dans un premier temps de réfléchir aux différentes possibilités qui peuvent être envisagées. La commission infrastructure travaillera sur ce sujet et un retour sera fait lors de la prochaine réunion de conseil.

9- Régularisation emprise de voirie au Treillic D2021-03-015

Madame le Maire indique qu'il convient de délibérer afin de régulariser les actes liés à une régularisation d'emprise de voirie au lieu-dit LE TREILLIC.

Il s'agit d'une cession à titre gratuit

- par Mme Tissier des parcelles B 1635/1636/1637/1639 et 349 au profit de la commune.
- Par M et Mme Prigent de la parcelle B 1643 au profit de la commune.

Les frais d'actes sont à la charge des vendeurs.

Un procès-verbal de délimitation, un plan de division et un document d'arpentage ont été dressés en 2018 et 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à 15 voix pour, Madame le Maire à signer les documents pour régulariser les actes concernés.

10- Motion Choucas des Tours D2021-03-016

Madame le Maire indique aux membres du conseil qu'au cours des dernières années, les dégâts sur cultures occasionnés par l'espèce Choucas des Tours ont fortement augmenté dans le Finistère et n'ont cessé d'impacter économiquement nos exploitations agricoles départementales. Aujourd'hui, ces exploitations, touchées par la crise sanitaire et économique actuelle, ne peuvent encore une fois accepter de tels dégâts. En 2020, la profession agricole a estimé à plus de 3 millions d'euros le coût des dégâts causés sur les cultures de maïs finistéennes. Le bilan économique s'est alourdi avec la prise en compte des pertes sur les autres cultures et sur les légumes. Fait supplémentaire, plus aucune commune du Finistère n'est épargnée.

Ce dossier revêt à présent un caractère primordial pour la profession agricole. La FDSEA et les Jeunes Agriculteurs du Finistère sont pleinement impliqués pour trouver des solutions pour les agriculteurs comme pour les citoyens, également concernés. La prolifération des Choucas des Tours nous concerne tous.

Madame le Maire propose aux membres du conseil d'adopter la motion qui leur a été transmise avec la convocation permettant d'alerter le Préfet du Finistère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à 15 voix pour, la motion annexée à la présente délibération.

Il souhaite également ajouter à cette motion une demande des chasseurs, qui serait de privilégier le piégeage au tir, car efficace et induisant moins de nuisances sonores pour les riverains.

11- Tableau des emplois D2021-03-017

Madame le Maire informe les membres du conseil de la saisine du comité technique sur le tableau des emplois. Cette demande concerne une modification de la durée hebdomadaire du poste d'un agent technique (suppression du poste à 34h et création d'un poste à 35h). Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 voix pour, adopte la proposition du Maire de modifier le tableau des emplois à compter du 01/04/2021.

12- CCPL : modification des statuts D2021-03-018

Madame le Maire informe les membres du conseil que le 15 décembre 2020, le conseil communautaire de la CCPL s'est prononcé favorablement au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1^{er} janvier 2022. Conformément aux textes en vigueur, cette modification statutaire doit être soumise à délibération de chacune des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de cette notification. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour,

- S'oppose, dans le cadre de l'article 136 de la loi Alur du 24 mars 2014 modifié par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, au transfert de plein droit de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1^{er} juillet 2021.
- Approuve, dans le cadre de l'article L5211-17 du CGCT, la modification statutaire, concernant la compétence communautaire « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Modifie les statuts de Communauté de communes du Pays de Landivisiau en conséquence.
- Sollicite Monsieur le Préfet en vue de la prise d'un arrêté portant modification statutaire et transfert de compétences

13- Questions diverses

- Un panneau « STOP » va être mis en place entre le Guim's et la maison au 4 rue du Calvaire, en remplacement du panneau « cédez-le-passage », afin d'améliorer la sécurité des piétons.
- La réunion de la commission de contrôle des listes électorales aura lieu le 20/05 à 20h avec les membres de la commission.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21H45.

GUILLERM Elisabeth	EUZEN Mickaël	LOISEL Florence	THEPAUT Jean-Jacques	GUIVARCH Denis
GALLOUEDEC Patrice	MELLOUET Frédéric	MOIGNE Christelle Absente excusée qui donne pouvoir à Mickaël EUZEN	RUEFF Laëtitia Absente excusée qui donne pouvoir à Carole MESSAGER	ABILY Hélène
LAVERGNE Anaïs Absente excusée qui donne pouvoir à Elisabeth GUILLERM	MESSAGER Carole	CAM Fabien	LE GALL Michel	CORAND Marine